RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS 2 MACONNERIE
Société Anonyme Simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 5 IMPASSE DE LA MOTTE
35 230 BOURGBARRE

RCS RENNES 903 024 644

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L' ACTIONNAIRE DU 25 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 25 février
A huit heures,

Je soussigné M AUBRY ANTHONY, actionnaire unique de la société SAS 2A maçonnerie dont le siège social est situé au 5 impasse de la motte 35 230 à Bourgbarré a établi et arrêté les comptes annuels pour cette Assemblée Générale ordinaire.

L'ensemble composant la totalité du capital social de la société 2A MACONNERIE,

S'est réuni en assemblée générale extraordinaire

Le président et liquidateur dépose sur le bureau :

- Le rapport de liquidation,
- Les comptes de liquidation arrêtés au 25.02.2025
- Le texte des résolutions proposées.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Examen des comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 25.02.2025
- Affectation des résultats
- Quitus au liquidateur
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président met aux votes les résolutions mises à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire, après avoir entendu lecture du rapport de liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et après avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 25.02.2025, présentant un résultat déficitaire de 156 euros, approuvent lesdits comptes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire constate l'absence, tant d'actif soumis à partage que de boni de liquidation et décide qu'il n'y aura pas lieu à remboursement ou répartition.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions adoptées, l'actionnaire donne quitus au liquidateur pour sa gestion et le décharge de son mandat à compter du 25 février 2025, date à laquelle il constate la clôture de liquidation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

Monsieur Antony AUBRY

